

Classes à Horaires Aménagés Musique et Danse *Lycée (Section TMD*)*

2012-2013

Conservatoire à Rayonnement Régional
22 rue de la Belle-Feuille
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 31 83 22
www.bb-cnr.com

* Technique de la Musique et de la Danse

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PARTENAIRE

Lycée La Fontaine
Proviseur : Mme KHAYAT
1, Place Molitor
75016 Paris
Tél. : 01 46 51 16 00

MODALITES D'INSCRIPTION ET SCOLARITE

► Modalités d'inscription

- Contacter le lycée La Fontaine pour faire une demande de pré-inscription et retirer un dossier d'inscription au Conservatoire à partir du 1^e mars 2012.

Démarches à effectuer auprès des établissements scolaires :

- L'établissement scolaire d'origine transmet le dossier de fin de 3^e précisant le choix de lycée de l'élève au Rectorat.
- En cas de changement d'académie, demander auprès de l'Inspecteur d'académie du lieu de résidence de l'élève une autorisation préalable de sortie du département.

► Admissibilité

Le niveau demandé est fonction de la discipline :

A titre indicatif, pour l'entrée en 2^{de} :

formation musicale : fin de 2^e cycle

instrument/danse : fin de 2^e cycle

- disciplines instrumentales :
 - exécution d'un programme libre
 - test de formation musicale
- disciplines chorégraphiques :
 - participation à un cours collectif
 - présentation d'une variation libre sur demande du jury

Même procédure **pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire**. La direction du Conservatoire prendra en compte leur niveau actuel dans l'établissement pour les dispenser ou non des épreuves du test d'entrée.

► Admission

Les dossiers des élèves admissibles au CRR sont présentés à une commission d'affectation au Rectorat de Paris. Les candidats admissibles ne sont déclarés admis au CRR que sous réserve de leur affectation en section TMD.

► Enseignement

● Enseignement au lycée

L'aménagement des horaires au lycée a pour but de libérer les enfants plusieurs demi-journées par semaine dont disposera le Conservatoire pour établir l'emploi du temps des études musicales.

● Enseignement musical ou chorégraphique

Musiciens

- instrument : 1h à 1h30 (suivant le niveau)
- formation musicale : 2x1h (+1h30 d'analyse en DEM)
- chant choral : 1h à 2h
- orchestre (pour les instruments concernés) : 1h15 à 1h30

Danseurs

- danse classique et/ou contemporaine : 7h à 10h (suivant le niveau)

Disciplines complémentaires :

- danse contemporaine, jazz ou classique suivant la spécialité choisie 2h.
- formation musicale danseurs 1h à 1h30
- histoire de la danse : 1h

► Evaluations

Les élèves passent les examens au même titre que les élèves du cursus traditionnel.

Les passages d'un niveau à l'autre sont obtenus lors des examens de fin de cycle et demeurent indépendants des passages d'une classe à l'autre au lycée.

► Règlement

En cas d'insuffisance constatée dans les études musicales, le directeur du C.R.R. peut exclure un élève du dispositif des classes à horaires aménagés, à l'issue de l'année scolaire. Une telle décision peut également être prise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe auquel participe un représentant du Conservatoire.

DATES A RETENIR

Réunion d'information : Mercredi 7 mars 2012 à 20h au Conservatoire.

Test d'admission : Pour les instrumentistes, Mercredi 2 mai 2012 au Conservatoire.
Pour les danseurs, Mercredi 9 mai 2012 au Conservatoire.

Date limite d'inscription : Vendredi 23 mars 2012 à 17h.